



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ SUR 24 ANS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024-2025

N°2024- 061

Livry-Gargan, le - 8 JUL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France en date du 06 juin 2024 d'un montant compris entre 2 000 000€ et 5 287 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, un emprunt d'un montant total de 2.400.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2.400.000 euros

Le prêt est consenti pour une durée totale (phase de mobilisation + phase d'amortissement) de 25 ans dont 1 an de phase d'amortissement et 24 ans d'amortissement).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240708-2024-061-A1
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Phase de mobilisation : Oui

<u>Nominal :</u>	2.400.000 euros
<u>Début :</u>	Date de signature du contrat
<u>Fin :</u>	30 juin 2025
<u>Intérêts :</u>	Euribor 3 Mois + 0,87%
<u>Périodicité de paiement :</u>	Trimestrielle
<u>Commission de montage :</u>	0,08%

Phase de consolidation :

<u>Montant :</u>	2.400.000 euros
<u>Date de départ :</u>	30 juin 2025
<u>Maturité :</u>	24 ans
<u>Amortissement :</u>	Constant
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	Exact/360
<u>Taux d'intérêt :</u>	Euribor 3 Mois + 0,87%
<u>Index :</u>	Euribor 3 Mois + 0,87%

L'Euribor 3 Mois est fixé à J-2 début de période. Indice *flooré* à zéro.

Passage à taux fixe : Possible sans frais à chaque date d'échéance selon barème du CAIDF en vigueur.

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation

Article 2 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental